



Arrêté temporaire n°23-AT-0402
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DU GRAND PORT

Objet : Sport en fête

Interdiction de
stationnement

Du 25 août 2023 au 27
août 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Savoie, représenté par Monsieur Jean-Claude Tondeur,

Considérant que l'organisation de Sport en Fête rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2023 au 27/08/2023 AVENUE DU GRAND PORT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 25/08/2023 dès 07h00 et jusqu'au 27/08/2023 à 21h00, la prescription suivante s'applique AVENUE DU GRAND PORT :

- le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 travées les plus au NORD du parking des Suisses. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants et organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 23-AT-0402
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Destinataires :

- Comité Départemental Olympique de la Savoie
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07/07/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL